

LE VÉRIDIQUE, OU COURIER UNIVERSEL.

Du 16 FRUCTIDOR an V de la République française.
(Samedi 2 SEPTEMBRE vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Détails authentiques des nouveaux massacres qui se commettent à Saint-Domingue, où les nègres mangent les blancs — Motion tendant à prendre des mesures à l'égard des députés qui, comme Bailleul, poussent la démesure jusqu'à faire un manifeste contre le corps législatif. — Discussion sur les impôts indirects. — Dénonciation faite par Dumolard des manœuvres employées par la faction d'Orléans. — Suite de la discussion sur les projets présentés par Thibaudeau.

Cours des changes du 15 fructidor.

| | |
|---|--------------------------------|
| Amst. Bco. 58 $\frac{1}{8}$ 59 $\frac{1}{4}$ | Bons 1. 0 p. |
| Idem cour. 56 $\frac{1}{8}$ 57 $\frac{1}{4}$ | Or fin l'once, 103 l. |
| Hambourg 191 $\frac{3}{4}$ 189 $\frac{3}{4}$ | Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50 15 |
| Madrid 12 l. 15 | Piastres 5. l. 6 9 s. |
| Idem effect. 14 l. 15 | Quadruple 79 l. 15 s. |
| Cadix 12 l. 15 | Ducat 11 l. 10 s. |
| Idem effect. 14 l. 15 | Guinée 25 l. 5 s. |
| Gènes 93 $\frac{1}{2}$ 92 l. $\frac{1}{2}$ | Souverain 33 l. 17 s. 6 |
| Livourne 102 l. $\frac{1}{2}$ 101 $\frac{1}{2}$ | Café Martinique 42 s. la liv. |
| Lausanne au p. 1 $\frac{1}{4}$ | Idem S. Domingue 39 à 40 s. |
| Basle 1 $\frac{3}{8}$ p. | Sucre d'Orléans 38 41 s. |
| Londres 26 l. 26 25 15 | Idem S. Domingue 45 à 46 s. |
| Lyon au p. p. à 15 j. | Savon de Marseille 15 s. 3 |
| Marseille $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | Huile d'olive 21 22 s. |
| Bordeaux $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | Coton du Levant 31 l. 50 l. |
| Montpellier $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | Esprit 540 l. 545 l. |
| Inscriptions 15 5 14 10 | Eau-de-vie 22 d. 400 l. 425 |
| Bons $\frac{1}{2}$ 12 l. 5 2 6 10 | Sel 4 l. 15 s. 5 |

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ALLEMAGNE.

Ratisbonne, 20 août. Nous savons maintenant que le courrier arrivé le 5 de ce mois, au quartier-général de Schetzingen, n'a point apporté la nouvelle de la conclusion définitive de la paix; mais qu'il étoit porteur de dépêches annonçant que la France consent à la restitution de Mantoue, et que les états de la maison d'Autriche, en Italie, s'étendront jusqu'à la rivière d'Oglio.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 15 fructidor.

En parlant hier des calamités qui affligent Saint-Domingue, nous avons osé les affirmer; un malheureux écolier nous a donné aujourd'hui la confirmation de cette désolante nouvelle, en nous communiquant une lettre écrite du Port-de-la-Paix, le 8 prairial dernier.

« L'insurrection est générale, dit le militaire, auteur de cette lettre; tous nos postes sont forcés de se replier; nous avons perdu, et nous perdons tous les jours de braves gens. Les nègres mangent tous ceux qu'ils prennent. »

« Un homme de couleur, brave comme son épée,

qui s'est toujours bien comporté, qui n'a jamais quitté les blancs, a été forcé dans son poste par la multitude des brigands; il a été pris et mangé. Je n'ai ni la force ni le courage de vous esquisser le tableau de toutes les horreurs qui se commettent. Je viens de faire tirer sur une bande de brigands qui brûlent les habitations voisines de la ville. Ils disent hautement qu'ils ne veulent pas de loi qui les force à travailler. Pour peu que les forces tardent à arriver, elles ne nous trouveront plus. Je ne me flatte plus de recevoir de vos nouvelles.

Le président du département du Rhône (Lyon) est destitué. Il est étonnant que ses collègues ne le soient pas; car ils ont signé, comme lui, cette énergique réponse au général Berthier, dont le corps législatif a décrété la mention honorable.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 16.

Les aveugles des Quinze-Vingts sollicitent le prompt rapport de la commission chargée d'organiser l'administration de cet établissement. — Renvoyé à la commission avec injonction de faire demain son rapport.

Boyer, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution, qui tend à modérer le droit établi sur les toiles de coton venant de l'étranger.

Impression et ajournement.

Sur le rapport de Vauvilliers, le conseil autorise le directoire à traiter par voie de compensation avec la veuve Anisson-Duperron et son fils, de la propriété des effets et ustensiles d'imprimerie, appartenant audit Anisson-Duperron, qui se trouvoient dans l'imprimerie du Louvre.

Philippe Delville, par motion d'ordre: Sans blâmer le mouvement d'indignation qui dans l'avant-dernière séance a porté notre collègue Duprat à dénoncer les outrages faits au corps législatif, par un de ses membres ou sous son nom, cependant j'ai partagé les regrets du conseil, sur le tems perdu dans la discussion qui l'a suivi et je votai avec l'immense majorité pour l'ordre du jour; moins encore en raison de la liberté constitutionnelle de tout législateur de parler, d'écrire et d'imprimer sa pensée, que par la considération décisive que la police

du conseil ne peut avoir lieu que pour les délits qui se commettent dans le lieu de ses séances, ou dans son enceinte, et dont la punition se réduit à la censure, aux arrêts ou à la prison.

Les autres délits et les crimes dont un représentant du peuple peut se rendre coupable, sont soumis à des formes, et à un tribunal suprême institué par la constitution.

Mais je ne vois nulle part des mesures prises pour réprimer, ou du moins enchaîner la folie dont un représentant peut, comme un autre citoyen, être atteint, puisqu'il est homme. (On rit) Et cependant comme un représentant en démence peut se livrer à des excès de fureur, autant et plus dangereux que ceux d'un particulier, (On rit) il me semble que le législateur doit s'occuper d'une loi sagement réfléchie, et propre à parer à ce malheur, rare sans doute, mais qui n'est que trop possible. (On rit.)

Je demande donc le renvoi à une commission de sept membres de l'examen de cette question : Dans le cas où un membre du corps législatif ou du directoire seroit atteint de démence, (on rit) quelles mesures législatives doit-on prendre pour constater cette démence, ou en arrêter les effets dangereux ? (On rit.)

Bourdon (de l'Oise) : Je ne peux croire que la motion du préopinant soit faite sérieusement. (Si fait, dit Philippe Delville.) Si quelque chose dans les circonstances graves où nous nous trouvons, peut paroître dérisoire, c'est sans doute la proposition qui vous a été présentée; et, sans entrer dans d'autres considérations, je demande l'ordre du jour.

Philippe Delville réclame la parole : Vous savez, dit-il, que quand il arrive qu'un citoyen est attaqué de démence, il y a des mesures prescrites par les loix. (On rit) Mais il n'en est aucune à l'égard des représentans du peuple, ou des membres du directoire.

L'ordre du jour, s'écrie-t-on; la proposition n'est pas appuyée, reprennent d'autres membres, et le conseil refuse de s'en occuper.

Vaublanc obtient la parole pour une autre motion d'ordre : il rappelle à la sollicitude du conseil la situation malheureuse des rentiers de l'état; il n'ose pas dire ce qu'ils ont touché du quart que la loi leur assignoit, tant la somme est modique; mais il y trouve un motif de plus de s'occuper enfin à améliorer leur sort, à les tirer de la misère affreuse à laquelle ils sont réduits : il ne faut pas, s'écrie-t-il, que les infortunés rentiers supportent seuls les frais de la guerre; l'humanité, la justice, la loyauté française, tout vous en impose le devoir. Je demande qu'il soit établi une caisse particulière pour le paiement des rentiers, et qu'aucuns fonds ne puissent être tirés de cette caisse pour aucun autre objet.

Béranger en appuyant cette proposition, saisit cette occasion pour demander le renouvellement de la commission, parce qu'elle existe depuis trois mois et demi, et que depuis ce tems, elle n'a rien encore proposé sur les impôts indirects, dont la nécessité est depuis long-tems reconnue, pour faire face aux dépenses publiques et remplir le déficit.

Bonnières joint sa voix à celles qui plaident en faveur des malheureux rentiers, mais il applaudit d'un autre côté aux travaux de la commission des finances.

Le dernier projet présenté par Dufresne, lui paroît sur-tout utile, en ce qu'il tend à séparer l'arriéré du courant; c'est là, dit-il, le moyen de mettre enfin de l'ordre dans nos finances, de régulariser le service public; mais on réclame des impôts! veut-on donc que nous chargions le peuple de nouveaux impôts, sans que nous connoissions l'emploi des fonds que nous avons délivrés? Nous demandons des comptes, et c'est par des demandes d'impôts que l'on nous répond sans cesse.

Tarbé : On se plaint, avec raison de ce qu'il n'y a pas d'équilibre entre les recettes et les dépenses, de ce que les rentiers ne sont pas payés; mais j'observe que ces maux ne doivent pas être attribués aux commissions existantes, et qu'ils remontent à des causes plus éloignées; on réclame sans cesse des impôts indirects, on insiste sur l'impôt sur le sel; mais voulez-vous donner de nouvelles armes à la malveillance, et faire dire que vous rétablissez la gabelle si justement proscrire?

Fabre : Il y a ici un plan de quereller les membres qui proposent des impôts indirects. Quoiqu'il ne s'agisse point de rappeler les formes de l'ancien régime, on ne manquera pas de nous traiter de contre-révolutionnaires, si nous proposons des contributions indirectes. Je déclare donc pour ma part, que je ne ferois point le rapport que j'avois en poche. (Murmures.)

Thibaudau : Le corps législatif ne peut plus s'endormir, comme il le fait depuis deux ans, dans sa sécurité. Les commissions des finances éprouvent sans doute des embarras, mais je soutiens qu'elle n'en éprouveroit pas autant si elle abjuroit ses préjugés; (murmures) oui, ses préjugés; car elle en a sur les impôts indirects; et certes, il est clair que ces impôts seront odieux à ceux qui aiment mieux leur bourse que la patrie. J'ai été membre de la commission de surveillance de la trésorerie; j'ai vu de près la situation de nos finances, et il faut être ami de la chose publique, pour ne pas dévoiler ici l'état malheureux de nos finances.

Je ne parlerai pas non plus de la situation de l'armée de Rhin et Moselle, de cette armée immobile au milieu des agitations actuelles. Sa solde est arriérée de 3 mois. Une lettre du général en chef a montré les dangers imminens qui menaçoient la tranquillité publique. On a donc été forcé de recourir aux réquisitions, d'épuiser les caisses des départemens; mais il falloit faire vivre l'armée, car elle se seroit débandée, si, plus long-tems, qu'elle avoit tardé à la payer.

Pour juger de la pénurie du trésor public, il faut considérer les ressources que nous sommes réduits à employer. Pour faire face aux besoins du moment, vous avez dû ordonner la vente des rescriptions bataves; et quelle honte de trafiquer des effets d'une nation alliée, de les jeter sur la place comme des effets verreux? mais cette ressource même est illusoire; ces rescriptions étoient engagées; la somme ne se paiera point, et cependant nous sommes dans la sécurité! Je crois qu'il y a dans les commissions des préjugés contre des impôts dont nous ne pouvons nous passer. Puisqu'elles ne croient pas pouvoir vous proposer l'établissement d'impôts indirects, je demande qu'elles soient renouvelées. Il faut enfin que chacun des membres supporte sa part de la responsabilité des événemens. (Plusieurs voix : Ah! ah!)

Gibert - Desmolières réclame la parole : Depuis un

mois, dit-il, la commission des finances vouloit vous proposer de la renouveler: elle n'a été arrêtée que parce qu'elle avoit trois objets importants à terminer; l'établissement du régime hypothécaire, celui des patentes pour l'an 6; enfin, le droit de timbre et d'enregistrement. Au surplus la commission n'est pas opposée aux impôts indirects; mais elle a repoussé et repoussera toujours celui qu'on veut établir sur le sel. Nous n'ignorons pas les motifs qui provoquent cet impôt: ces motifs sont scandaleux, et je ne les développerai point.

Quant aux autres impôts, votre commission s'en est occupée, elle a conféré avec une compagnie qui promettoit du rétablissement des octrois, d'un impôt sur les boissons, et sur les bestiaux; un revenu de 140 millions; mais l'impôt sur les boissons étoit évalué par elle à 51 millions, cette évaluation nous a paru exagérée; et quant à l'impôt sur les bestiaux, nous l'avons jugé, dans ce moment sur-tout, comme destructeur de l'agriculture.

On invoque la clôture de la discussion: Julien Souhait demande la parole pour s'opposer à la proposition de renouveler la commission des finances. Depuis sa formation, dit-il, cette commission s'est occupée de travaux utiles, importants, de concert avec le ministre des finances: ces travaux sont sur le point d'être soumis à la discussion; vous perdriez le fruit, et il faudroit recommencer sur nouveaux frais, si vous renouvellez en ce moment la commission. Je demande donc l'ordre du jour.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et l'ordre du jour mis aux voix, est adopté.

On reprend la discussion sur le premier projet de Thibaudeau.

Bovis vote pour son adoption; il lui paroît indispensable pour garantir le corps législatif et la constitution des dangers qui peuvent le menacer, Peut-être, dit-il, auriez-vous dû attendre de votre commission des mesures plus sévères; mais nous ne devons pas lui faire un crime de sa modération. On ne peut douter qu'il ait été formé des complots pour renverser les premières autorités: ce passage rapide de la tranquillité dont la France jouissoit depuis plusieurs mois, à un état de convulsion qui menaçoit la société d'un bouleversement total, n'étoit pas un effet naturel, et n'a pu être que le résultat d'un plan combiné d'attenter à la liberté et à la sûreté de la représentation nationale.

Je ne vous parlerai pas de ces discours prononcés par un magistrat qui, oubliant la dignité de ses fonctions, s'est permis d'insulter audacieusement à nos opinions, lorsqu'elles étoient fondées sur le droit public et politique des nations, ni de tel écrit adressé à des commettans, et qui n'est que le fruit de l'absurdité et du délire: nous ne devons pas nous débattre entre la sottise et l'orgueil.

Venant alors au fond de la discussion, l'orateur justifie le projet du reproche qu'on lui a fait, de ne présenter que l'organisation d'un tribunal révolutionnaire. Il fait remarquer que les prérogatives, les droits du tribunal auquel on renvoie la connoissance des complots et conspirations, sont et demeurent les mêmes que ceux des autres tribunaux; que les juges en sont, comme dans les autres, nommés par le peuple, et que les pré-

venus conservent la faculté de les récuser. Il conclut donc à son adoption.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

Dubois-Dubay lui succède; mais c'est moins à la discussion du projet, qu'à celle du rapport de Thibaudeau, que d'abord il s'attache; et il ne voit dans ce tableau que des dangers illusoire, dont on a voulu faire un phantôme effrayant pour précipiter le corps législatif dans des mesures révolutionnaires,

D'un côté de longs murmures s'élèvent.

Plusieurs membres engagent l'orateur à continuer: Vous sentirez, leur dit Philippe Delville, vous sentirez la nécessité de la loi que vous voulez rejeter. Cependant Dubois-Dubay continue: Jusques à quand poursuivrez-vous un système d'accusation contre le directoire?... Jusques à quand les armées vous inspireront-elles des allarmes? Vous êtes tous les amis de la constitution et de la république; toujours les soldats en seront les défenseurs, comment donc les redoutez-vous?

De nouveaux murmures éclatent; je renouvelle ma motion de ce matin, s'écrie Philippe Delville (On rit.)

Dubois-Dubay rentre alors dans la discussion du projet: Il s'élève contre l'énormité du pouvoir qui seroit confié à l'accusateur public de Paris, pouvoir qui lui paroît subversif de tous les principes consacrés par la constitution, et déclare que la loi proposée seroit le pendant de celle du 22 prairial.

On demande l'impression de ce discours; Dumolard s'y oppose: Vous ne pouvez, dit-il, consacrer, en quelque sorte, par la publicité que vous lui donneriez, un discours où l'on vous accuse d'attaquer sans cesse le directoire, (le fait est vrai, s'écrie Hardy; je m'engage à le prouver; bruit, agitation) un discours où l'on prétend que vous craignez les défenseurs de la patrie. Non, jamais vous ne craignez les défenseurs de la patrie, et si nous formons un vœu, c'est que ceux qu'on a voulu égarer, soient présens à nos séances (oui.) Ils connoissent bientôt la perfidie de vos calomnieux et rendroient justice aux sentimens qui nous animent.

Vous n'en avez pour eux d'autres que ceux de l'admiration et de la reconnaissance, et cette reconnaissance vous ne la ferez pas seulement éclater en paroles, vous la prouverez par des faits; eh! pourquoi désirons-nous la paix, pourquoi l'appellons nous de tous nos vœux, si ce n'est pour payer enfin les malheureux rentiers, et nous acquitter envers les généreux défenseurs de la patrie? Mais de toutes parts la calomnie s'attache à vous; partout elle sème sous vos pas des embûches, et plutôt à Dieu que vos dangers soient chimériques? Votre fermeté sans doute les fera disparaître, mais ne vous endormez point; car le crime veille, il s'agit avec fureur.

On vous parle sans cesse des royalistes de Blankembourg; mais ces royalistes ne sont pas les plus dangereux. Qui s'agit donc? c'est la faction d'Orléans; c'est elle qui est la plus à craindre de toutes; car c'est elle qui multiplie et rechauffe sans cesse les divisions entre le corps législatif et le directoire. Voyez la marche de ses infâmes agens? ils disent au directoire: Prenez garde à vous, le conseil des 500 veut vous attaquer; ils vont jusqu'à lui dire qu'on veut attenter à la vie de ses membres.

A notre tour, ils viennent nous dire: Prenez garde à vous, le directoire veut vous attaquer. (Plusieurs voix:

C'est vrai, voilà ce qu'on vient nous dire.) Cette horrible faction se remue en ce moment avec plus d'audace et d'activité que jamais. Son chef même n'est peut-être pas éloigné de Paris, et ce chef, c'est d'Orléans. (Légers murmures.) Déjouons ces coupables projets en étouffant tous les germes de discorde. Rallions-nous au directoire, et que le directoire de son côté soit bien convaincu que jamais nous n'avons eu l'intention de rédiger dans l'ombre des actes d'accusation contre lui.

Je reviens à la demande en impression du discours de Dubois-Dubay. S'il n'attaquoit qu'un projet que je combattrai peut-être aussi; car je repousserai toujours tout ce qui pourroit paroître se rapprocher des horribles institutions révolutionnaires, l'impression pourroit être admise; mais il renferme des assertions injurieuses et erronées, et j'invoque la question préalable.

Et moi, s'écrie Hardy, je demande l'impression d'un discours qui attaque une loi plus sanguinaire que celle que j'ai combattue le 10 mars, et qui a établi le tribunal révolutionnaire. Depuis 3 mois on attaque les prérogatives du directoire; je me réserve de le prouver dans un autre tems. (Murmures: tout de suite, s'écrient plusieurs voix.) Eh bien! je vais le prouver à l'instant. Oui, l'on n'a cessé de saper, d'anéantir, de réduire le pouvoir du directoire, de manière à ce qu'il ne puisse gouverner. (Plusieurs voix: la preuve.)

Il est sans finances, toutes les parties du service manquent; est ce qu'elles manquoient il y a trois mois? (une foule de membres; revenez à la question) Dumolard a bien divagué sur la faction d'Orléans, mais on n'a créé cette ridicule faction que pour distraire de celle qui existe. (On rit.) Vous avez beau rire, c'est cela qu'on veut, et cela sera; au reste, si vous voulez montrer de l'impartialité, il faut imprimer tous les discours prononcés dans cette discussion, ou plutôt il ne faut en imprimer aucun; car chaque imprimé est un outrage à l'humanité, à la justice que viole l'exécrable projet qui vous a été présenté.

Dumolard: J'appuie la proposition de n'imprimer aucun des discours prononcés, puisque le préopinant la regarde comme un moyen de conciliation.

Quirot insiste pour l'impression du discours de Dubois-Dubay: Vous avez, dit-il, ordonné hier l'impression du discours de Mersan qui inculpoit de la manière la plus forte le président du directoire? (Interruptions.) Laissez-moi donc énoncer mon opinion, ou dites qu'il n'est permis qu'à Dumolard de parler. (Silence.) Vous ne pouvez sans partialité ordonner l'impression des discours qui défendent le projet, et rejeter celle des discours qui le combattent.

Je demande donc que celui de Dubois-Dubay soit imprimé. Mais je viens à une autre proposition; il y a très-long-tems qu'on nous parle de la faction d'Orléans, et j'avoue qu'elle m'a inspiré aussi des inquiétudes quand j'ai vu le fils d'Orléans dans l'armée de Dumouriez. Cependant je me rappelle que le conseil a ordonné la restitution des biens de la famille d'Orléans. (Ris d'un côté, murmures de l'autre.) Eh bien! je demande le rapport de cette résolution, pour calmer les alarmes de ceux

qui craignent les d'Orléans, auxquels ils n'ont pas craint de rendre leurs biens.

On réclame alors la clôture de la discussion; elle est mise aux voix et prononcée.

L'impression du discours de Dubois-Dubay, s'écrient plusieurs membres; l'ordre du jour, reprennent d'autres voix, et le conseil consulté rejette l'impression.

Vient la seconde proposition relative à la restitution des biens de la famille d'Orléans. Est-elle appuyée, demande le président. Plusieurs voix: Oui. Une foule d'autres: Non.

Quirot monte à la tribune pour préciser sa proposition. Je demande, dit-il, que la commission soit chargée d'examiner si, dans les biens rendus à la famille d'Orléans, il n'y en a point qui faisoient partie de l'apanage de d'Orléans, comme prince du sang.

Rouzet: J'observe que la résolution que vous avez prise ne restitue point à la famille d'Orléans ses biens, mais qu'elle ne fait que lever le séquestre apposé sur ceux de Marie-Adelaide de Penthièvre, et de Bourbon-Conti.

Quirot: Mais la mère de celui qu'on veut faire roi? (On rit.) J'ajoute, répond Rouzet, que quant aux apanages dont on a parlé, ils avoient été supprimés des l'assemblée constituante.

L'ordre du jour, s'écrient alors plusieurs membres: la question préalable, reprennent d'autres membres; et le conseil consulté, écarte la proposition de Quirot par la question préalable.

NOUVEAUTÉS.

Histoire de Marie-Antoinette-Joseph-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche reine de France.

Par l'auteur de *Péloge de Louis XVI*.

Un volume in-8°. de près de 600 pages, sur beau papier etc. avec figures. Prix 5 liv.

A Paris, chez H. L. Peronneau, imprimeur-libraire, rue des Grands-Augustins, n°. 14; et chez les marchands de nouveautés.

Histoire de la révolution de France, précédée d'un discours sur la théorie politique qui a égaré les membres de l'assemblée dite constituante. Nouvelle édition revue, corrigée et augmentée; par F. L. C. Montjoye. Deux volumes in-8°. de plus de 600 pages, sur beau papier, et ornés d'un grand nombre de planches. Prix 12 liv.

A Paris, chez H. L. Perronneau, imprimeur-libraire, rue des grands Augustins, n°. 14, et chez les principaux libraires de France.

La réputation que M. de Montjoye s'est acquise par l'histoire de la conjuration de d'Orléans, l'éloge de Louis XVI et ses autres ouvrages, recommande suffisamment celui-ci.

La partie typographique est parfaitement soignée. Les planches sont du plus grand intérêt par le choix des scènes et la vérité des portraits.

J. H. A. POUJADE-L.